

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉES PUBLIQUES DE CONSULTATION ACCOMPAGNÉES DE CONSULTATIONS ÉCRITES À L'ÉGARD DE DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE PORTANT LE NUMÉRO 436-99 AINSI QU'AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT PORTANT LE NUMÉRO 437-99

Le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, à sa séance extraordinaire qui aura lieu 5 avril 2022, tiendra des assemblées publiques de consultation aux fins d'entendre les personnes ou organismes intéressés par les demandes de dérogations mineures suivantes, aux fins de :

1. Permettre l'implantation d'une habitation unifamiliale à 13,1 mètres de la ligne avant au lieu de 15 mètres, et ce, pour la propriété connue comme étant le 5, chemin Kamanik (Règlement de zonage portant le numéro 436-99, chapitre 20).
2. Régulariser l'implantation d'une habitation à 3,44 mètres de la ligne latérale au lieu de 8 mètres selon le zonage 128-RT, et ce, pour la propriété connue comme étant le 35, chemin Cartier (Règlement de zonage portant le numéro 436-99, chapitre 20).
3. Régulariser la façade de 44,37 mètres d'un lot dérogatoire non protégé par un droit acquis, au lieu de 45 mètres, et ce, pour la propriété connue comme étant le 1268, route du Carrefour (Règlement de lotissement portant le numéro 437-99, article 3.2.1).
4. Régulariser la façade de 19,20 mètres d'un lot dérogatoire non protégé par un droit acquis, au lieu de 45 mètres, et ce, pour la propriété connue comme étant le 24, chemin Perron (Règlement de lotissement portant le numéro 437-99, article 3.2.1).

Lors de cette séance, le nombre de personnes du public pouvant assister sera limité à 15, et ce, afin de réduire les risques de propagation de la COVID-19. La désinfection des mains et le port du couvre-visage seront obligatoires en tout temps et la Municipalité veillera à ce que la distanciation physique de 1 mètre soit respectée.

Afin de permettre à toute personne ou organisme intéressé de s'exprimer à ces sujets, des consultations écrites sur ces demandes de dérogations mineures auront également lieu du **19 mars au 4 avril 2022**, et ce, puisque le nombre de personnes admissibles dans la salle est limité. Nous vous invitons à transmettre à la Municipalité vos commentaires, par écrit, en lien avec ces demandes de dérogations mineures, et ce, au plus tard le **4 avril 2022, à 16 h 30**, par les modes de transmissions suivants :

1. En personne à l'hôtel de ville, situé au 1, route du Carrefour à Val-des-Monts.
2. Dans la chute à courrier près de la porte d'entrée principale de l'hôtel de ville, situé au 1, route du Carrefour à Val-des-Monts.
3. Par la poste à l'adresse suivante : 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9.
4. Par courriel à l'adresse suivante : administration@val-des-monts.net.

Les personnes ou organismes qui transmettront leurs commentaires par la poste sont invités à le faire dans un délai raisonnable, dépendamment de la région de l'expéditeur, afin de tenir compte des délais de livraison postale applicables.

Par la suite, le Conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures, et ce, lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 19 avril 2022.

FAIT à Val-des-Monts ce dix-huitième jour du mois de mars DEUX MILLE VINGT-DEUX.

La Secrétaire-trésorière et
Directrice générale,



Patricia Fillet